

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 20 novembre 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Proclamation de la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1. Abrogation de la résolution 028-2023 et vente d'un terrain industriel à 9482-7425 Québec inc.
6. FINANCES
 - 6.1. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Régie de police de Memphrémagog.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Adoption du Règlement 3424-2023 modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$;
 - 7.2. Adoption du Règlement 3425-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage;
 - 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3426-2023 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$;
- 7.4. Signature de divers documents dans le cadre du projet de déplacement du chemin de l'Axion;
 - 7.5. Modifications au calendrier de conservation et au plan de classification.
- 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**
- 8.1. Entente avec GoRecycle Canada inc.;
 - 8.2. Signalisation et circulation, rue Saint-Alphonse.
- 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 9.1. Demande de dérogation mineure pour le 205, rue du Centre;
 - 9.2. Demande de dérogation mineure pour le 1067 à 1069, rue Drouin;
 - 9.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 457 965 situé sur la rue des Cyprès.
- 10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1. Modification au cautionnement de la Corporation des événements de Magog inc.
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 13. QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 488-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

11.1 Avis de détérioration sur le lot 6 458 333 – 160, rue Principale Est;

11.2 Demande d'appui aux médias régionaux.

b) Modification :

8.2 Signalisation et circulation, rue Principale Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 489-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 novembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. 490-2023 Proclamation de la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement, 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 18 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE « PROCURE » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien;

ATTENDU QUE les fonds amassés par l'organisme sont réinvestis exclusivement au Québec;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Magog au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

ATTENDU QUE M. Bruno Marchand, maire de la Ville de Québec, Mme Catherine Fournier, mairesse de la Ville de Longueuil, et M. Régis Labeaume, ancien maire de la Ville de Québec, étant lui-même en rémission d'un cancer de la prostate, figurent parmi les ambassadeurs de la campagne 2023 et invitent les municipalités à appuyer la campagne Noeudvembre;

ATTENDU QUE cette journée prend une signification toute particulière cette année, à la suite du décès de Karl Tremblay, chanteur des Cowboys Fringants, qui a succombé le mercredi 15 novembre dernier à un cancer de la prostate.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog déclare le 19 novembre 2023 comme étant la Journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

Que la Ville de Magog procède à l'achat de nœuds papillons pour les membres du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Josée Beaudoin quitte la séance à 19 h 35.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1. 491-2023 Abrogation de la résolution 028-2023 et vente d'un terrain industriel à 9482-7425 Québec inc.

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 028-2023 adoptée le 8 février 2023, la Ville de Magog a accepté de vendre à 9403-3255 Québec inc. (Soudure Bess Design) un terrain industriel situé sur la rue MacPherson, connu et désigné comme étant le lot 5 799 707 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, à certaines conditions;

ATTENDU QUE 9403-3255 Québec inc. n'a pas procédé à l'acquisition du terrain dans les délais prévus;

ATTENDU QUE la Ville veut remettre en vente ce terrain et que 9482-7425 Québec inc. désire l'acquérir;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog procède à la résiliation de la promesse d'achat signée le 6 février 2023 et à l'abrogation de la résolution 028-2023.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'acompte de 8 326,01 \$ versé par 9403-3255 Québec inc. pour l'achat lui soit remboursé intégralement.

Que le lot 5 799 707 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit remis sur le marché.

Que la Ville de Magog vende à 9482-7425 Québec inc. le terrain industriel situé sur la rue MacPherson, connu et désigné comme étant le lot 5 799 707 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 5 839,6 mètres carrés, pour le prix de 83 260,10 \$ plus les taxes applicables.

Que la vente soit faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée par 9482-7425 Québec inc, représentée par M. Patrick Sévigny, président.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation, l'acte de vente à conclure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

- 6.1. 492-2023 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Régie de police de Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog adopte les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement de l'année 2024 de la Régie de police de Memphrémagog, décrétant des dépenses et affectations de 11 462 800 \$, des revenus de 2 053 400 \$, la quote-part de la Ville de Magog à 6 580 888 \$, soit une augmentation de 1 %, et celle des autres municipalités à 2 828 512 \$.

Que la Ville de Magog autorise la trésorière à procéder au paiement de la quote-part, selon les échéances habituelles.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1. 493-2023 Adoption du Règlement 3424-2023 modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$

Ce projet de règlement a pour objet d'augmenter la dépense de 11 631 000 \$ aux fins de la porter à la somme de 12 131 000 \$ et l'emprunt initial de 8 105 000 \$ aux fins de le porter à la somme

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de 9 925 200 \$, le tout, suivant l'ouverture des soumissions, le coût réel des travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration de Magog dépassant les estimations budgétaires prévues à ce règlement.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le Règlement 3424-2023 modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2. 494-2023 Adoption du Règlement 3425-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 1 700 000 \$;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ payable sur une période de 20 ans.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 3425-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3426-2023 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion que le Règlement 3426-2023 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'installer des appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle comprenant des chambres de vanne, des débitmètres ainsi que des accessoires et autres travaux connexes;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ payable sur une période de 20 ans.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les travaux seront payables par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc.

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.4. 495-2023 Signature de divers documents dans le cadre du projet de déplacement du chemin de l'Axion

ATTENDU QU'une servitude de non-accès a été établie par le dépôt du plan d'expropriation A-63-O-20-2 publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead, le 30 juillet 1963, sous le numéro 75 343;

ATTENDU QUE cette servitude de non-accès a été établie, entre autres, contre le lot 2F du Rang 15, du Canton de Bolton au cadastre du Canton de Magog, maintenant connu et désigné comme étant le lot 3 485 524 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de déplacement du chemin de l'Axion, il est nécessaire de procéder à la renonciation partielle à cette servitude par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et à l'établissement d'une nouvelle servitude de non-accès;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit retirer le caractère public et fermer à titre de rue les parties des lots 3 485 524 et 3 485 176 qui ne sont plus utilisées comme tel;

ATTENDU QUE l'ancienne emprise du chemin de l'Axion sera vendue aux propriétaires des terrains adjacents et que la Ville fera l'acquisition des parcelles formant le nouveau tracé du chemin;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog retire le caractère public et ferme à titre de rue les parties des lots 3 485 524 et 3 485 176 décrites et montrées comme étant les parcelles 1, 2, 3, 4 et 7 au plan préparé par Mme Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, le 12 octobre 2022, sous le numéro 8360 de ses minutes, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciation partielle à une servitude de non-accès et d'établissement d'une nouvelle servitude de non-accès à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Magog, préparé par M^e Janie Leblanc, notaire.

Que les promesses suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses :

- a) promesse d'achat d'une partie du lot 3 485 524 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 110,9 mètres carrés, signée le 7 novembre

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2023 par Solutions Abris Estrie inc., représentée par M. Dave Soucy, vice-président, pour le prix de 64,32 \$ plus les taxes applicables;

- b) promesse d'achat d'une partie du lot 3 485 524 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 1 632 mètres carrés, signée le 7 novembre 2023 par Les produits d'extérieur Sol inc., représentée par M. Dave Soucy, vice-président, pour le prix de 946,56 \$ plus les taxes applicables;
- c) promesse d'achat d'une partie du lot 3 485 524 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 489,9 mètres carrés, signée le 9 novembre 2023 par Stabilisol inc., représentée par M. Jacques Lapalme, président, pour le prix de 284,14 \$ plus les taxes applicables;
- d) promesse d'échange entre 9381-9142 Québec inc. et la Ville de Magog de parties des lots 3 276 288 et 3 485 176 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, signée le 8 novembre 2023 par 9381-9142 Québec inc., représentée par M. Robert Lapalme, président et secrétaire, avec soultre de 43,85 \$ plus les taxes applicables;
- e) promesse d'échange entre Gestion Immobilière Lanech inc. et la Ville de Magog de parties des lots 3 275 404 et 3 485 524 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, signée le 7 novembre 2023 par Gestion Immobilière Lanech inc., représentée par M. Vincent Lapalme, président et secrétaire, avec soultre de 517,65 \$ plus les taxes applicables.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre du projet ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation les actes notariés de vente, d'échange et de servitude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. 496-2023 Modifications au calendrier de conservation et au plan de classification

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE cette même loi oblige les organismes publics visés à soumettre à l'approbation du ministre leur calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au calendrier de conservation de la Ville et que ce dernier doit être soumis à l'approbation du Ministre de la Culture et des Communications;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- adopte les modifications 2023 au calendrier de conservation préparé par la Direction du greffe et des affaires juridiques;
- autorise Me Marie-Pierre Gauthier, greffière et directrice du greffe et des affaires juridiques, à signer le calendrier de conservation et à le soumettre, pour et au nom de la Ville, au Ministre de la Culture et des Communications;
- adopte les modifications 2023 au plan de classification préparé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 497-2023 Entente avec GoRecycle Canada inc.

ATTENDU QUE GoRecycle Canada inc. est un organisme reconnu pour la mise en œuvre, l'implantation et la gestion d'un programme de récupération et de valorisation des appareils ménagers, comportant un réseau de points de collecte sur le territoire de la province;

ATTENDU QUE la Ville souhaite continuer d'opérer un point de dépôt de GoRecycle à l'écocentre;

ATTENDU QUE pour ce faire, les parties doivent convenir d'une entente écrite afin d'édicter les modalités et les conditions de gestion du point de dépôt;

ATTENDU QUE cette entente n'engage aucune dépense pour la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec GoRecycle Canada inc. concernant la gestion d'un point de dépôt d'appareils ménagers à l'écocentre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 498-2023 Signalisation et circulation, rue Principale Est

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Principale Est :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- autoriser le stationnement pendant un maximum de 2 heures, du côté « sud », en tout temps, entre les rues du Belvédère et Saint-Alphonse.

Le tout selon le plan « CHANGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT – RUE PRINCIPALE EST » daté du 1er novembre 2023, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 499-2023 Demande de dérogation mineure pour le 205, rue du Centre

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

- a) un total de quatre (4) enseignes alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de deux (2) enseignes par établissement;
- b) une enseigne sur socle et une enseigne sur poteau alors que ce même règlement prévoit qu'il ne peut y avoir qu'un seul type d'installation;
- c) une marge avant de 0 mètre pour les enseignes sur socle et sur poteau alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 3 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car les supports d'enseigne sont existants;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'il n'y a pas de droit acquis pour les enseignes existantes;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lot transversal et que l'établissement souhaite s'afficher sur les rues du Centre et Pomerleau;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 octobre 2023 pour Shergroup inc., plus amplement décrite au préambule,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

concernant la propriété située au 205, rue du Centre, connue et désignée comme étant composée des lots 3 141 998, 3 142 007, 3 415 223 et 3 415 225 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- a) le fond dominant de l'enseigne sur la rue Centre indiquant « Anctil » doit être d'une couleur autre que blanc.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 500-2023 Demande de dérogation mineure pour le 1067 à 1069, rue Drouin

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour un bâtiment existant :

- a) une marge avant de 7,3 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- b) une marge avant pour la galerie de 5 mètres alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 5,5 mètres.

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2019 pour la construction du bâtiment et de la galerie;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 octobre 2023 par Gestion Maddovic inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1067 à 1069, rue Drouin, connue et désignée comme étant le lot 4 225 490 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 501-2023 Demande de dérogation mineure pour le 6 457 965
situé sur la rue des Cyprès

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre, pour la construction d'une habitation en rangée sur les lots projetés 6 598 632 et 6 598 634 (lot actuel 6 457 965) :

- a) une largeur de 7,8 mètres pour le lot projeté 6 598 632 alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 13 mètres;
- b) une largeur de 9,6 mètres pour le lot projeté 6 598 634 alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 13 mètres;
- c) que le rectangle formé par la largeur et la profondeur minimales exigées ne puissent s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot alors que le même règlement prévoit qu'un rectangle puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée car il devra faire une copropriété, ce qui engendre des problématiques et des frais supplémentaires;

ATTENDU QUE la courbe de la rue cause un préjudice au demandeur puisque la largeur du lot est considérablement réduite;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de lotissement 2369-2010 visée par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 115, paragraphe 1 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la demande de dérogation mineure déposée le 19 septembre 2023 pour 9103-7168 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, pour un terrain situé sur la rue des Cyprès, connu et désigné comme étant le lot 6 457 965 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 502-2023 Modification au cautionnement de la Corporation des événements de Magog inc.

ATTENDU QUE la résolution 278-2021 adoptée le 7 juin 2021 autorisait la Ville à se porter caution en faveur de la Corporation des événements de Magog inc. pour un montant maximal de 49 000 \$ remboursable sur 65 mois, selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre de financement du Centre d'aide aux entreprises Memphrémagog inc.;

ATTENDU QUE la Corporation des événements de Magog inc. souhaite prolonger la durée d'amortissement du prêt afin que ce dernier soit remboursable sur 89 mois plutôt que 65 mois;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise la modification de la durée d'amortissement du cautionnement du prêt de 49 000 \$ fait initialement en 2021 auprès du Centre d'aide aux entreprises Memphrémagog inc.

Que Mme Marie-Claude Viau, Coordonnatrice, Division sports et vie communautaire, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. 503-2023 Avis de détérioration sur le lot 6 458 333 – 160, rue Principale Est

ATTENDU QUE les immeubles situés au 160, rue Principale Est (site de l'ancienne usine Difco) ne sont pas entretenus par son propriétaire depuis de nombreuses années et que plusieurs d'entre eux sont actuellement dans un état de délabrement avancé;

ATTENDU QU'en février 2023, le propriétaire a déposé une demande de démolition de plusieurs bâtiments situés sur le site;

ATTENDU QUE certains des bâtiments font partie de l'inventaire patrimonial de la Ville puisqu'ils témoignent de l'histoire industrielle de la Ville à la fin du 19^e siècle;

ATTENDU QU'en mars 2023, la Ville a appliqué son Règlement 3373-2022 portant sur la démolition et a refusé d'émettre un permis de construction car, notamment, la demande de permis de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

démolition ne respectait pas les exigences prescrites par ce règlement;

ATTENDU QU'en août 2023, la Ville a inspecté l'ensemble des bâtiments et constaté que ceux-ci présentent un état de dégradation important et qu'il est important que cesse leur détérioration sans délai;

ATTENDU QUE le ministère de la culture et des communications a récemment confirmé qu'il ne citera aucun des bâtiments situés sur ce site;

ATTENDU QUE les bâtiments 3A et 10 sont moins détériorés que les autres mais requièrent néanmoins que des travaux importants de réfection, de réparation et d'entretien soient effectués sans plus de délai pour que cesse leur détérioration et pour les rendre conformes à la réglementation de la Ville;

ATTENDU QUE le bâtiment 5A, bien que dans un état de détérioration avancé, présente des caractéristiques patrimoniales intéressantes;

ATTENDU QUE récemment, le propriétaire a mandaté un urbaniste et qu'il manifeste une intention concrète de revitaliser le site;

ATTENDU QUE la Ville prend acte de cette intention du propriétaire tout en insistant pour que l'analyse de la faisabilité de ce projet soit examinée rapidement, notamment quant aux bâtiments 3A, 5A et 10;

ATTENDU QUE ces immeubles se détériorent rapidement et que la période hivernale approche;

ATTENDU QU'encore récemment, la Ville a dû exiger du propriétaire qu'il effectue des travaux pour assurer la sécurisation du site dans un souci de sécurité publique;

ATTENDU QUE depuis l'été 2022 et encore tout récemment, la Ville a requis du propriétaire qu'il effectue des travaux pour que cesse la détérioration des immeubles, et que ce dernier n'a réalisé aucun travail de cette nature;

ATTENDU les articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville désire faire respecter son Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog effectue les démarches relatives aux avis de détérioration prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la réglementation municipale afin que cesse la détérioration des immeubles 3A, 5A et 10 situés au 160, rue Principale Est.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog mandate le cabinet DHC Avocats inc. pour conseiller et accompagner la Ville dans ces démarches et effectuer, le cas échéant, les procédures requises par la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 504-2023 Demande d'appui aux médias régionaux

ATTENDU QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long termes des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale;

ATTENDU QUE l'information est au cœur de notre démocratie;

ATTENDU QUE la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;

ATTENDU QUE la Ville de Magog figure parmi les régions qui bénéficient d'une variété de médias pour couvrir l'actualité, approfondir les dossiers d'intérêt et donner une tribune aux acteurs du milieu;

ATTENDU QUE le Groupe TVA inc. a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus que quatre journalistes et deux caméramans;

ATTENDU QUE le journal La Tribune cessera d'être imprimé à la fin du mois de décembre 2023;

ATTENDU QUE le journal Le Reflet du Lac cessera d'être distribué à toutes les portes en 2024;

ATTENDU QUE META platforms inc., anciennement connue sous le nom de Facebook, n'autorise plus les médias à publier du contenu sur sa plateforme;

ATTENDU QUE cette situation est préoccupante;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog appuie les médias de la région et demande une intervention d'urgence de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des médias et des communications, et ce, pour préserver la qualité de l'information dans nos régions et pour contribuer au maintien d'une saine démocratie.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les député(e)s fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil;
- b) liste des embauches et mouvements de personnels au 13 novembre 2023.

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Raymond :
 - Adoption du Règlement 3415-2023 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
 - Solstice Sauna;
 - Activités au quai MacPherson;
 - Compteurs d'eau;
 - Détection de fuites dans le réseau d'aqueduc;
- M. Alain Albert :
 - Avis de détérioration sur le lot 6 458 333 – 160, rue Principale Est;
 - Adoption du Règlement 3424-2023 modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$.
- Mme Lise Messier :
 - Avis de détérioration sur le lot 6 458 333 – 160, rue Principale Est;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Distribution des publisacs
- M. Michel Raymond :
 - Émission d'obligations du Règlement 3424-2023 modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$;
 - Taux d'intérêts des emprunts municipaux;
 - Lien cyclable sur le barrage Memphrémagog.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Sébastien Bélair. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 505-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière